



Fédération luxembourgeoise des Libraires a.s.b.l.

7, rue Alcide de Gasperi

bp 482 - L-2014 Luxembourg

tél: (+352) 439 444 723 - fax : (+352) 439 450

RÈGLEMENT DU CONCOURS « GAGNEZ VOTRE VOYAGE DANS LA VILLE DE CERVANTES – Un voyage pour 2 personnes et 3 jours à Madrid»

Article 1 – Généralités

La Fédération luxembourgeoise des Librairies (FLL) asbl (ci-après « l'organisateur ») ayant son siège social au 7, rue Alcide de Gasperi, L-22014 Luxembourg, organise un jeu-concours dénommé « **Voyage dans la ville de Cervantes** » du 23.04.2017 au 27.04.2017.

L'appel à la participation au concours sera publié dans la brochure JdLDA et via affiches et flyers distribués dans les librairies participantes.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Modalités de participation

2.1 La participation au concours entraîne l'acceptation des conditions générales telles que définies dans le présent règlement du concours. Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région et disposant d'une adresse postale.

Une seule participation par personne est autorisée. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non-prise en compte de sa participation.

2.2 Pour jouer, le participant doit remplir le formulaire de participation avec ses données personnelles (noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail) et le déposer dans l'urne prévue auprès de la librairie participante. Le gagnant sera désigné par voie de tirage au sort le 28.04.2017 et sera contacté par la suite par l'organisateur.

2.3 Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur aura reçu précisément les coordonnées du participant. Toute coordonnée d'un participant qui serait illisible ou présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion de sa participation.

De même, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne ayant troublé le déroulement du concours, ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

2.4. Les collaborateurs des librairies participantes sont exclus du présent concours.

Article 3 – Attribution du prix

Lot à gagner :

Un séjour à Madrid pour 2 personnes avec vol aller/ retour et séjour à l'hôtel en chambre double de 3 jours / 2 nuits

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans le lot et devra être acquittée par le gagnant. Le séjour est réservé du 23.6.2017-25.6.2017.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et ne sera pas transférable à une tierce personne.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 – Traitement des données personnelles

En participant au jeu-concours, le participant autorise expressément l'organisateur à enregistrer les données personnelles le concernant, en vue de procéder à des opérations de marketing pour l'organisateur.

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée (voir sous <http://www.legilux.lu/>) le participant dispose d'un droit de consultation, de rectification, ou de suppression de ses données à caractère personnel. Le participant pourra exercer ces droits en envoyant un message à librairies@clc.lu.

Article 5 – Responsabilité

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur ne pourra aucunement être tenu pour responsable.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 – Fraudes

L'organisateur pourra mettre fin au concours à tout moment dans l'hypothèse où il constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le participant dans le cadre de sa modération.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 – Divers

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement, sur simple demande, ainsi que des contacts indispensables avec les gagnants du concours.

Article 9 – Loi applicable et interprétation

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement a été déposé auprès de l'Étude Biel & Gallé, Huissiers de Justice, 126 Val Ste. Croix, L-1012 Luxembourg.

Une copie du règlement sera envoyée à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de Fédération Luxembourgeoise des Libraires, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2014 Luxembourg.